

# Consulter les données néerlandaises sur l'insolvabilité par des autorités étrangères



## En général

Le site web [kvk.nl](http://kvk.nl) peut être utilisé pour savoir si une entité juridique spécifique est en faillite. Sur le site web [Rechtspraak.nl](http://Rechtspraak.nl), vous trouverez un registre central des faillites dans lequel le gouvernement néerlandais publie des données sur les faillites jusqu'à six mois après la fin de la procédure. Ce registre est public et peut également être consulté gratuitement par les autorités étrangères. Il existe également des entreprises privées qui collectent des données sur l'insolvabilité et les mettent à disposition (éventuellement contre rémunération).

## Chambre de Commerce

Sur la base de l'adresse, le nom commercial ou le numéro de la société/succursale, le statut (faillite) et le numéro de téléphone du syndic peuvent être consultés directement sur [kvk.nl](http://kvk.nl).

## Base de données publique – Registre central des faillites

### Critères de recherche

Sur la base de l'adresse, du nom ou du numéro d'entreprise, il est possible d'accéder aux données relatives à l'insolvabilité.

Lors d'une recherche au nom d'une personne physique, seules les données d'insolvabilité relatives à la

situation financière privée de cette personne peuvent être trouvées. Il n'est pas possible de savoir si une personne physique est impliquée dans l'insolvabilité d'une entreprise.

Six mois après la fin de l'insolvabilité, les données seront supprimées du registre central des faillites et les critères de recherche ne donneront donc aucun résultat.

### Données à consulter

Dans le registre central des faillites, une autorité étrangère peut notamment savoir si, et depuis quand, une certaine entreprise est en état de faillite ou si une personne physique est impliquée dans un processus de restructuration de dettes. En outre, les coordonnées du syndic de faillite et du tribunal qui a rendu le jugement sont indiquées ici. Les rapports de faillite, s'ils sont disponibles, sont également publiés ici. Ces rapports de faillite contiennent des informations plus substantielles sur la faillite. Si les rapports de faillite ne sont pas (ou plus) disponibles en ligne, ils peuvent être consultés gratuitement au tribunal.

### Extrait du registre central des faillites

Il est possible pour une autorité étrangère de demander un extrait du registre central des faillites

contre paiement. Cet extrait contient les mêmes données que celles qui peuvent être consultées en ligne. Toutefois, il est également possible de demander un extrait six mois après la fin de l'insolvabilité. Les données ne seront alors plus disponibles en ligne.

Pour demander un extrait, il faut contacter le tribunal qui traite ou a traité l'insolvabilité. Le tribunal concerné peut être consulté via les bases de données privées mentionnées ci-dessous. Via cette source privée, il est possible de consulter les données même six mois après la fin de l'insolvabilité.

## Source privé – Faillissementen.com

[Faillissementen.com](http://Faillissementen.com) est une source privée où on peut trouver les faillites belges et néerlandaises. Il s'agit d'un registre partiellement public où l'on peut trouver des informations générales sur les faillites néerlandaises et belges.

Pour des informations plus approfondies, il est possible de prendre un abonnement payant. Les données relatives à l'insolvabilité peuvent être consultées sur le site web [faillissementen.com](http://faillissementen.com) après la fin de l'insolvabilité. Toutefois, après six mois, les données personnelles seront rendues anonymes.

L'accès aux données relatives à l'insolvabilité peut être obtenu sur

la base des coordonnées, du nom ou du numéro d'entreprise. Sans abonnement, on peut notamment trouver les informations suivantes:

- Date de la faillite
- Le tribunal qui a déclaré la faillite
- L'activité de l'entité juridique
- Le statut de la personne morale : faillite, suspension,...

## TRACK – dessin de réseau

Pour obtenir un schéma complet des relations actuelles et historiques d'une personne morale, y compris des informations sur les faillites et les dissolutions, un organe administratif étranger peut demander un dessin de réseau provenant du département TRACK sur justis.nl.

Une telle demande doit être faite dans le cadre de l'exercice d'une mission de droit public de cet organe administratif étranger en matière de prévention et de lutte contre les abus de personnes morales.

Des questions ou des informations supplémentaires?  
Contacter l'EURIEC

T: +31 (0)88 16 87 380  
E: [euriec.rik.limburg@politie.nl](mailto:euriec.rik.limburg@politie.nl)  
W: [www.euriec.eu](http://www.euriec.eu)



This project is funded by the European Union's Internal Security Fund - Police



Bezirksregierung Köln



Ministerie van Justitie en Veiligheid

